

AIDE-MEMOIRE PRATIQUE à l'attention des actionnaires

AVERTISSEMENT

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au virus Covid 19 et des mesures de police actuellement prises par le gouvernement restreignant les rassemblements, les actionnaires ne pourront pas participer physiquement aux assemblées générales. Les actionnaires qui auront envoyé un avis de participation dans les délais requis seront informés par courrier électronique, le lundi 31 mai 2021 au plus tard, des modalités relatives à la tenue à ces assemblées. Ces modalités figureront également sur le site internet de la Société (<https://www.hamon.com/investors/shareholders-meeting-reports/2021>).

Les actionnaires pourront dès lors participer à l'assemblée générale à distance, participer aux délibérations, poser des questions et exercer leur droit de vote en **votant à distance sous forme électronique** pendant l'assemblée.

La Société rappelle toutefois à ses actionnaires qu'il leur est également possible de voter à l'assemblée générale sans y être physiquement présents, en **votant par correspondance** OU en donnant **procuration** à un mandataire qui, compte tenu de la situation sanitaire sera exclusivement la Secrétaire Générale de la Société ou une personne désignée par la Société pour la représenter, comme indiqué dans le formulaire de procuration. **La Société encourage ses actionnaires à faire usage de ces modalités.**

1. CONDITIONS D'ADMISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Le Conseil d'administration rappelle que depuis l'entrée en vigueur de la loi du 20 décembre 2010 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires des sociétés cotées telle qu'amendée par la loi du 5 avril 2011, conformément aux articles 7 :128 §1 et 7 :129 §2 du Code des sociétés et des associations, seules les personnes qui sont actionnaires à la **date d'enregistrement** auront le droit de participer à l'assemblée générale, pour le nombre d'actions dont ils sont détenteurs à cette date. La date d'enregistrement est fixée par la loi à 14 jours avant la date de l'assemblée générale, soit en l'espèce, **le jeudi 20 mai**.

La participation à l'assemblée générale ordinaire est, en outre, subordonnée à l'accomplissement des formalités suivantes, conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations et de l'article 29 des statuts :

- **Les propriétaires d'actions nominatives** sont invités à envoyer un **avis de participation** au Secrétariat Général de Hamon & Cie (International) S.A. par e-mail: marie-chantal.majerus@hamon.com pour le **vendredi 28 mai 2021** au plus tard, en précisant le nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent prendre part au vote. Les actionnaires nominatifs ne pourront participer à l'assemblée générale que dans la mesure où leurs actions sont inscrites dans le registre des actions nominatives de la Société à la date d'enregistrement, soit le **jeudi 20 mai 2021 à minuit**.
- **Les propriétaires d'actions dématérialisées** doivent notifier à leur intermédiaire financier le nombre d'actions pour lequel ils ont l'intention de participer à l'assemblée générale et qu'ils détiennent à la date du **20 mai 2021**. L'intermédiaire financier produira un **certificat d'enregistrement** à cet effet. Ce

certificat d'enregistrement devra être envoyé par e-mail à la banque BNP Paribas Fortis BNP Paribas Fortis NV, Montagne du Parc, 3, 1000 Bruxelles (generalassembly@bnpparibasfortis.com) au plus tard **le vendredi 28 mai 2021**.

Seules les personnes qui sont actionnaires à la date d'enregistrement auront le droit de participer et de voter à l'assemblée générale, quel que soit le nombre d'actions détenues par l'actionnaire le jour de l'assemblée générale.

2. Ordre du jour complémentaire

Le Conseil informe les actionnaires que, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 20 décembre 2010 précitée, un ou plusieurs actionnaires qui détiennent ensemble au moins 3% du capital de la Société peuvent demander, conformément à l'article 7 : 130 § 1 du Code des sociétés et des associations, l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour et déposer des propositions de décision concernant les sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Ces demandes doivent parvenir à la Société au plus tard **le mercredi 12 mai 2021**, soit 22 jours avant l'assemblée générale, au Secrétariat Général de Hamon & Cie (International) S.A. par e-mail: marie-chantal.majerus@hamon.com. Le cas échéant, un ordre du jour complété sera publié par la Société, au plus tard 15 jours avant l'assemblée générale soit le **mercredi 19 mai 2021**.

3. Questions écrites

Les actionnaires peuvent dès la publication de la convocation poser des questions au sujet des rapports ou des points portés à l'ordre du jour, auxquelles il sera répondu par les administrateurs ou les commissaires, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux ou aux engagements de confidentialité souscrits par la Société ou ses administrateurs. Les questions écrites doivent parvenir à la Société au plus tard le 6ème jour qui précède l'assemblée, **soit le vendredi 28 mai 2021** par e-mail : marie-chantal.majerus@hamon.com. Il est également loisible aux actionnaires de poser questions au sujet des rapports ou des points portés à l'ordre du jour, pendant l'assemblée sous forme électronique. Il y sera répondu par les administrateurs ou les commissaires, sous réserve des exceptions ci-dessus énoncées.

4. Procuration

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire de leur choix ou par la Société elle-même en utilisant le **formulaire de procuration** disponible sur le site internet de la Société : [https://www.hamon.com/investors/shareholders-meeting-reports/2021/formulaire de procuration](https://www.hamon.com/investors/shareholders-meeting-reports/2021/formulaire_de_procuration). Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au Covid-19 et des mesures de police prises par les autorités restreignant les rassemblements, le mandataire désigné en vertu des procurations sera exclusivement la Secrétaire Générale de HAMON ou une personne désignée par HAMON pour la représenter, comme indiqué dans le formulaire de procuration

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter devront se conformer aux conditions d'admission.

- Pour les propriétaires d'actions nominatives, une copie du formulaire de procuration signé doit être adressée à la Société **par email** (marie-chantal.majerus@hamon.com), au plus tard pour le **vendredi 28 mai 2021**.
- Pour les propriétaires d'actions dématérialisées, une copie du formulaire de procuration signé doit être adressée **par e-mail** à la banque BNP Paribas Fortis BNP Paribas Fortis SA, Montagne du Parc, 3, 1000 Bruxelles (generalassembly@bnpparibasfortis.com) au plus tard le **vendredi 28 mai 2021**.

5. Vote par correspondance

Les actionnaires peuvent voter par correspondance en utilisant le **formulaire de vote par correspondance** disponible sur le site internet de la Société : [https://www.hamon.com/investors/shareholders-meeting-reports/2021/formulaire de vote par correspondance](https://www.hamon.com/investors/shareholders-meeting-reports/2021/formulaire-de-vote-par-correspondance). Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance devront se conformer aux conditions d'admission.

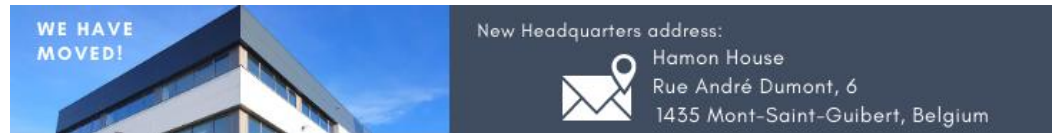
- Pour les propriétaires d'actions nominatives, une copie du formulaire de vote par correspondance signé doit être adressée à la Société **par email** (marie-chantal.majerus@hamon.com), au plus tard pour le **vendredi 28 mai 2021**.
- Pour les propriétaires d'actions dématérialisées, une copie du formulaire de vote par correspondance signé doit être adressée **par e-mail** à la banque BNP Paribas Fortis, Montagne du Parc, 3, 1000 Bruxelles (generalassembly@bnpparibasfortis.com) au plus tard le **vendredi 28 mai 2021**.

Les actionnaires qui auront fait le choix de voter par procuration ou par correspondance ne pourront plus voter en ligne, mais pourront participer aux débats et poser des questions.

6. Vote à distance sous forme électronique pendant l'assemblée

Les actionnaires qui souhaitent participer et voter de manière digitale durant l'assemblée générale devront se conformer aux conditions d'admission. Ces actionnaires recevront ensuite la procédure et les détails de connexion pour se connecter à l'assemblée générale. De plus amples informations sur la procédure seront disponibles sur le site internet de la Société (<https://www.hamon.com/investors/shareholders-meeting-reports/2021/>).

La plateforme digitale permet aux actionnaires (i) de participer en direct aux discussions durant l'assemblée générale, (ii) d'exercer le droit de vote sur tous les points à l'ordre du jour de l'Assemblée et (iii) de participer aux délibérations et de poser des questions.



Les actionnaires qui participent par cette voie à l'assemblée générale sont réputés présents à l'endroit où l'assemblée générale se tient pour le respect des conditions de quorum et de majorité.

Si vous êtes titulaire de 2% de nos actions au moins (soit 213.155 actions), vous ne pourrez déposer au maximum que le nombre d'actions pour lequel vous avez effectué une déclaration de transparence.

*Afin de faciliter les opérations de pointage de la liste des présences le jour de l'assemblée, nous vous prions de bien vouloir vous présenter au siège social de Hamon & Cie (International) 30 minutes avant le début de la séance. **Ce point ne sera pas d'application si l'assemblée devait se tenir par voie électronique.** Dans ce cas, des instructions complémentaires seront adressées par e-mail le **lundi 31 mai 2021** au plus tard aux actionnaires qui se seront valablement inscrits.*

Si vous souhaitez de plus amples informations, contactez-nous via notre adresse e-mail (marie-chantal.majerus@hamon.com)

oOo